

**Mémoire pour le Comité d'étude sur le respect des principes de la Loi
sur la laïcité de l'État et sur les influences religieuses**

**La nécessité de renforcer la laïcité dans les cégeps et d'instaurer un
nouveau cours collégial obligatoire sur la comparaison de la justice
dans le monde et son impact sur les droits de l'homme**

Dominic Courtois

Table des matières

1. Le contexte socio-politique actuel et les accommodements qui menacent l'égalité de fait et les prérogatives professionnelles dans les cégeps.	3
2. La nécessité de renforcer l'enseignement des fondements de la justice universaliste et de comparer l'impact des différentes justices du monde en regard des droits de l'homme	12
3. Exemples d'objectifs pédagogiques d'un cours sur la comparaison de la justice dans le monde et les droits de l'homme:	21
4. Exemples de contenus et de thèmes	22
5. Conclusion : La nécessité d'un cours sur la justice dans le monde et les droits de l'homme	28

1. Le contexte socio-politique actuel et les accommodements qui menacent l'égalité de fait et les prérogatives professionnelles dans les cégeps.

Comme microcosmes de la société, les cégeps n'échappent pas à la montée des dogmatismes, notamment religieux, qui caractérise notre époque¹. Les demandes liées au dogmatisme religieux entraînent des modifications des pratiques collégiales d'une façon qui mine l'égalité homme-femme, les prérogatives professionnelles du personnel et la mixité dans les cégeps². Le présent mémoire soumet ainsi qu'il est nécessaire de renforcer la laïcité dans les cégeps pour qu'aucun dogmatisme n'y impose ses pratiques.

De plus, ce mémoire propose que l'augmentation de toutes les formes de dogmatismes démontre le besoin d'un nouveau cours obligatoire sur la comparaison des types justice dans le monde et leur impact sur le respect des droits de l'homme.

Il faut enseigner explicitement à nos élèves les raisons pour lesquelles nous avons fait les choix de l'universalisme à l'époque de la Révolution tranquille, qui entraîne notamment l'égalité homme-femme au Québec, comme la laïcité de nos institutions, et montrer l'impact concret des injustices dans les systèmes qui n'ont pas ce cadre.

Un cours complémentaire obligatoire sur ce sujet permettrait de développer un vocabulaire commun pour pouvoir débattre de justice et évaluer nos choix de société de façon inclusive.

Dans son mémoire, la fédération des cégeps présente avec raison l'importance du contexte de création des cégeps pour expliquer leur mission égalitaire fondée sur l'enseignement de la doctrine scientifique³ :

« Cette réforme du système d'éducation québécois est ainsi passée, notamment, par la déconfessionnalisation et la mise en place du réseau des cégeps, une institution aux fondements profondément laïcs. Cette transformation faisait partie d'un ensemble de réformes qui, échelonnées sur plusieurs années, ont fait entrer le

¹ Louise-Maude Rioux-Soucy La relance du religieux, Le Devoir,

<https://www.ledevoir.com/opinion/editoriaux/827206/editorial-quart-siecle-relance-religieux>

² Collectif d'auteurs Renforcer la laïcité et l'universalisme pour éviter l'éclatement social, La Presse

<https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2024-12-09/cegeps/renforcer-la-laicite-et-l-universalisme-pour-eviter-l-eclatement-social.php>, consulté le 14 mai 2025

³ Fédération des cégeps Consultation publique sur le respect des principes de la Loi sur la laïcité de l'État et sur les influences religieuses, Mémoire de la Fédération des cégeps <https://fedcegeps.ca/communiqués/2025/05/memoire-federation-des-cegeps-maintien-regles-laicite/>

Québec de plain-pied dans la modernité et ont établi le socle d'un certain consensus social. L'édification d'un réseau collégial public et laïc est indissociable de ce contexte. »

Mais le contexte mondial et local actuel de montée des dogmatismes a lui aussi une influence sur l'évolution des cégeps. Bien que les régimes et mouvements autoritaires et inégalitaires de religion musulmane soient nombreux dans le monde⁴, aucune grande religion ne fait exception au dogmatisme croissant. Des gouvernements tels que ceux de la Russie⁵, de l'Inde⁶, des États-Unis⁷ ou d'Israël⁸ ont aujourd'hui davantage de lois, politiques, de législateurs et de juristes qui s'inspirent publiquement des dogmes religieux fondamentalistes. Cela a notamment mené en 2017 à la décriminalisation de la violence conjugale en Russie⁹, ou au renversement de la protection fédérale américaine du droit à l'avortement par exemple¹⁰. Plusieurs membres très influents du gouvernement américain souhaitent d'ailleurs ouvertement faire de notre voisin une république biblique¹¹.

Le Canada ne fait pas exception à ce renforcement législatif et politique favorisant le dogmatisme religieux. Le code criminel canadien a été modifié en 2003¹² pour renforcer l'exemption du discours religieux haineux¹³. En ce sens, pour reprendre le titre de l'article de

⁴ Dounia Bouzar, *Désamorcer l'islam radical : ces dérives sectaires qui défigurent l'islam*, Ivry sur Seine, Atelier les éditions ouvrières, 2014, 221 p.

⁵ Raymond Saint-Pierre, L'Église orthodoxe au cœur du pouvoir russe, Radio-Canada, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1034085/eglise-orthodoxe-coeur-pouvoir-russe-kirill-poutine>

⁶ Sophie Landrin, *Inde : Narendra Modi est « directement responsable » de pogroms antimusulmans en 2002, selon un documentaire de la BBC*, Le Monde, https://www.lemonde.fr/international/article/2023/01/26/inde-narendra-modi-est-directement-responsable-de-pogroms-antimusulmans-en-2002-selon-un-documentaire-de-la-bbc_6159408_3210.html

⁷ Julie Cloris, Présidentielle américaine : s'il est réélu, Trump laisse entendre aux chrétiens qu'ils n'auront « plus besoin » de voter, Le Parisien, <https://www.leparisien.fr/international/etats-unis/presidentielle-americaine-sil-est-eeleu-trump-laisse-entendre-aux-chretiens-quils-nauront-plus-besoin-de-voter-29-07-2024-ODBZ7EOBD5B43OSHMOfZSNV2YU.php>, visionné le 02/06/2025

⁸ Piotr Smolar, *La nouvelle Loi fondamentale, un tournant dans l'histoire israélienne* Le monde, https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2018/07/19/israel-etat-nation-juif-les-dessous-d-une-loi-controversee_5333745_3218.html, visionné le 04/06/2025

⁹ Tamara Alteresco *Lorsque l'État tolère l'horreur*, Radio-Canada, <https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/531/violence-conjugale-russie-femicide-decriminalisation-loi-margarita-gracheva>

¹⁰ Félix Pominville Archambault, *En matière d'accès à l'avortement, les États-Unis rencontrent-ils leurs obligations internationales en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques?*, Revue québécoise de droit international, Volume 32, numéro 1, 2019, p. 203–238

¹¹ Richard Héту, *La république biblique de Mike Johnson*, La Presse, <https://www.lapresse.ca/international/etats-unis/2023-11-20/decryptage/la-republique-biblique-de-mike-johnson.php>

¹² Marie-Claude Girard *L'exception religieuse du code criminel canadien*, Le Devoir, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/806687/justice-exception-religieuse-code-criminel-canadien>, visionné le 29/05/2025

¹³ Nadia El-Mabrouk et sept cosignataires *Une position intenable qui a assez duré*, La Presse, <https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2024-12-03/discours-haineux-et-exception-religieuse/une-position-intenable-qui-a-assez-dure.php>, visionné le 29/05/2025

Tamara Alteresco sur la tolérance de la violence conjugale en Russie au nom du respect de la hiérarchie homme-femme présente dans les dogmes religieux orthodoxes, le Canada tolère lui aussi l'appel à la haine et l'horreur, pourvu qu'il provienne là aussi d'un discours religieux¹⁴. Le gouvernement canadien a entre autres nommé une représentante spéciale pour lutter contre l'islamophobie, qui a publiquement partagé son dédain pour la lutte universaliste et laïque que les Québécois ont dû mener¹⁵ afin de pouvoir s'émanciper de la tutelle impériale et religieuse, dont la création des cégeps faisait partie. Il se conforme à la tendance mondiale à l'augmentation de l'intolérance religieuse et la violence interconfessionnelle, sujet sur lequel sa Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) a produit un rapport qui abonde dans le sens du renforcement du religieux dans l'espace public¹⁶ :

« Détournant le sens des mots, le problème ne serait pas l'intolérance religieuse, mais l'intolérance envers les religions. La déconnexion de la CCDP avec la réalité de l'intégrisme religieux rappelle la réaction de stupeur de Justin Trudeau face à la flambée de violence dans la foulée de la guerre actuelle. Celui-là ne semblait pas comprendre comment cela pouvait se produire dans un pays aussi ouvert aux religions que le Canada. Mais comment s'étonner qu'à force de promouvoir les valeurs religieuses et d'entretenir les particularismes religieux on finisse par reconduire et exacerber les conflits religieux ? »

Des organisations radicalement intolérantes et inégalitaires existent dans toutes les religions, comme le rappelle l'exemple des jeunes québécois recrutés par les Hérauts de l'Évangile¹⁷, tout comme les incidents liés au radicalisme sikh¹⁸ ou la propagation

¹⁴ Soit tout dogme, et par-delà possiblement dogmatisme, fondé sur un corpus de croyances identifiées par le législateur comme religion. Ce qui pose un problème de reconnaissance des religions.

¹⁵ Maxime Pedneault-Jobin, *Nos souffrances la font vomir*, La Presse, <https://www.lapresse.ca/debats/chroniques/2023-02-02/nos-souffrances-la-font-vomir.php>, visionné le 30/05/2025

¹⁶ Nadia El-Mabrouk, Marie-Claude Girard, François Dugré, Etienne-Alexis Boucher, Lyne Jubinville, Lucie Jobin et Yves Laframboise, *Intolérance religieuse et discours haineux*, Le Devoir, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/802856/idees-intolerance-religieuse-discours-haineux>

¹⁷ Plamondon, Priscilla et Martin Movilla, *Les Hérauts de l'Évangile : une histoire de châteaux, de chevaliers et d'enfance brisée*, Radio-Canada, <https://ici.radio-canada.ca/info/long-format/2112870/herauts-evangile-enfance-brisee-apocalypse>, visionné le 30/05/2025

¹⁸ Anne Caroline Des Planques, *Extrémisme sikh: le Canada est trop laxiste, mais l'Inde exagère*, Journal de Montréal, <https://www.journaldemontreal.com/2023/09/20/extremisme-sikh-le-canada-est-trop-laxiste-mais-linde-exagere>, visionné le 30/05/2025

d'idéologies hindouistes extrémistes¹⁹ par exemple. Le métropolite Cyrille de Smolensk et Kaliningrad a déclaré en 2006 ²⁰ :

« Sous couvert du concept de droits de l'homme se cachent le mensonge et l'insulte aux valeurs religieuses et nationales »

Le monopole du dogmatisme religieux n'appartient donc évidemment à aucune religion, tout comme l'égalité, la doctrine scientifique et la vérité empirique propre à l'universalisme n'appartiennent pas à une culture ou une civilisation. Ils ne correspondent d'ailleurs à la conception du juste d'aucune culture traditionnelle, occidentales comprises.

Les mouvements pour un retour aux valeurs occidentales traditionnelles et inégalitaires ne sont peut-être pas aussi forts à l'heure actuelle au Québec que les mouvements traditionnalistes dans certains autres pays, mais ils sont en croissance et peuvent s'y imposer comme ailleurs. Le recul de la laïcité, de la mixité et du respect de l'égalité des sexes dans les cégeps leur pave d'ailleurs la voie.

Exemples d'accommodements qui défont la laïcité de nos institutions, la mixité et l'égalité homme-femme dans les cégeps

Plusieurs accommodements issus de ce contexte et acceptés dans les cégeps remettent en question l'égalité de fait entre hommes et femmes, la laïcité de nos institutions, comme le respect des prérogatives professionnelles du personnel. Voici des exemples de ce type d'accommodement problématiques :

- 1) La présence de salles de prière.
- 2) Le port du niqab en classe.
- 3) Permettre à une étudiante qui porte le niqab de refuser d'être identifié par un enseignant de sexe masculin.
- 4) Permettre aux étudiants de discriminer en fonction du sexe lors des poignées de main cérémonielles.

¹⁹ Aiden Alexio, *Une idéologie extrémiste contraire à nos valeurs démocratiques*, La Presse, <https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2025-02-02/propagation-de-l-hindutva/une-ideologie-extremiste-contre-a-nos-valeurs-democratiques.php>

²⁰ Courrier international, « Russie. Les droits de l'homme revus et corrigés par l'Eglise orthodoxe », 07 avril 2006, tel que cité dans Jean Moise, « La conciliation de l'universalité avec la diversité culturelle. Un enjeu majeur du droit international », Europe des Droits & Libertés / Europe of Rights & Liberties, mars 2022/1, n° 5, pp. 98-117

La présence et la gestion de locaux de prière est problématique pour plusieurs raisons, dont certaines avaient déjà été soulignées par les représentants de la Fédération des cégeps²¹ :

« Dans la mesure où les cégeps se sont de tout temps ouverts à la communauté, à qui peut-on louer des locaux sans crainte? Qui risque de propager un discours haineux? Ne risque-t-on pas des poursuites si l'on refuse de louer des locaux aux uns mais pas aux autres? Ces questions donnent de sérieux maux de tête aux contentieux des cégeps. »

Des salles de prières de groupe ouvertes à la communauté pose justement le problème de la séparation des institutions publiques des organisations religieuses.

Plusieurs des demandes d'accommodement mentionnées sont soutenues par des femmes, qui s'estiment libres et indiquent ne pas subir d'oppression venant d'organisations religieuses. Elles choisissent de présenter ces pratiques comme des éléments essentiels de leur liberté d'opinion religieuse, qui seraient déterminantes dans leur choix libre de participer ou non au cégep. Lorsque ces demandes sont acceptées, elles font pourtant autant progresser l'inégalité de fait dans les cégeps que si elles venaient de la part d'hommes. Les femmes ne sont pas exemptées de la promotion d'idéologies dogmatiques inégalitaires parce qu'elles font parties des groupes que cela opprime²².

S'il faut effectivement impérativement favoriser l'égalité des chances et assurer l'accès à l'éducation, s'adapter à fonctionner selon des dogmes inégalitaires n'est pas la façon d'y parvenir. Demander à un enseignant masculin de faire identifier son élève qui porte le niqab par un membre féminin du personnel remet en question l'égalité des sexes comme les prérogatives professionnelles des enseignants. Dans le cadre actuel, les directions de cégeps ne sont pas suffisamment appuyées dans la gestion complexe de ces dossiers pour que les demandes d'accommodements reçoivent une réponse cohérente.

Les cégeps doivent demeurer un espace sûr pour les groupes opprimés par les religions

L'occupation de l'espace et le contrôle du terrain est un aspect essentiel du contrôle social exercé par les intégristes. Dans le contexte actuel d'augmentation de la violence interconfessionnelle au Canada et de l'oppression religieuse dans le monde, l'importance

²¹ Louise Leduc *Lutte contre la radicalisation: les cégeps irrités par le plan de Québec*, La Presse, <https://www.lapresse.ca/actualites/education/201508/27/01-4895969-lutte-contre-la-radicalisation-les-cegeps-irrites-par-le-plan-de-quebec.php>

²² Page 44, Conseil du statut de la femme et Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, *L'engagement des femmes dans la radicalisation violente*, Québec, Conseil du statut de la femme, 2016, 116 p.

du deuxième principe de la laïcité, celui de la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, est d'autant plus évidente.

Ouvrir des lieux réservés à la pratique religieuse en groupe ouverts au grand public, et accommoder des comportements qui vont à l'encontre des principes d'égalité de l'universalisme, n'est pas simplement une question de respecter des libertés individuelles. C'est ouvrir la porte aux organisations religieuses et à l'assimilation des comportements des collèges aux dogmatisme religieux qui domine une grande proportion des pays du monde.

Un problème de cohérence dans le réseau

Puisque la façon d'accommoder est différente en fonction d'une interprétation inégale d'un cégep à l'autre des limites de l'obligation de l'accommodement religieux, la cohérence est aussi un des problèmes actuels du réseau.

Ce ne sont effectivement pas tous les cégeps qui sont visés de la même manière par des revendications religieuses problématiques. Si le critère pour agir est d'attendre qu'il s'agisse d'un problème pour l'ensemble du réseau, plusieurs cégeps continueront de vivre des difficultés à maintenir la laïcité, l'égalité de fait et la mixité.

Dans le cadre d'une radicalisation de la jeunesse canadienne²³, de nombreuses difficultés liées au dogmatisme religieux dans les cégeps ont été médiatisées dans les dernières années, ce que déplore le mémoire de la Fédération des cégeps²⁴:

« Malheureusement, les questions touchant à la laïcité sont médiatisées à outrance et, plus souvent qu'autrement, rapportées sous un angle sensationnaliste. Or, bien que ces sorties médiatiques véhiculent parfois qu'il y aurait une perte de contrôle de la laïcité au sein de nos institutions, il s'agit généralement d'évènements isolés et qui ne reflètent pas un portrait fidèle de la réalité du terrain. »

La plupart des grands médias traditionnels du Québec ont rapporté des incidents en lien avec les problèmes de gestion de la radicalisation dans plusieurs cégeps²⁵. Les situations

²³ Jim Bronskill, *La radicalisation des jeunes inquiète les agences de sécurité*, La Presse Canadienne, cité dans La Presse, <https://www.lapresse.ca/actualites/national/2024-12-05/rapport-des-five-eyes/la-radicalisation-des-jeunes-inquiete-les-agences-de-securite.php>, visionné le 30/05/2025

²⁴ Fédération des cégeps Consultation publique sur le respect des principes de la Loi sur la laïcité de l'État et sur les influences religieuses, Mémoire de la Fédération des cégeps <https://fedeccegeps.ca/communiqués/2025/05/memoire-federation-des-cegeps-maintien-regles-laicite/>, visionné le 30/05/2025

²⁵ Radio-Canada, La Presse, le Journal de Montréal et Le Devoir ont tous été sensationnalistes à ce sujet?

présentées par nos médias sont parfois dramatiques, ce qui est malheureusement la réalité du terrain.

Bien que les demandes d'accommodement qui font reculer la laïcité, qui attaquent l'égalité de fait des sexes impliquent à priori peu de personnes au regard de l'ensemble du réseau, la nature même de la défense des droits de l'homme exige de les soutenir dans toute circonstance. Cet impératif s'applique aussi bien pour le respect institutionnel de ces droits dans les cégeps que dans les écoles. Comme le rappelle le professeur de philosophie Marco Jean à propos du financement des écoles religieuses :

« Enfin, dans une société comme le Québec, les droits fondamentaux doivent être protégés et leur connaissance inculquée autant en pratique qu'en théorie, ce qui commande évidemment de refuser toute ségrégation basée sur le sexe, sur le genre et sur l'orientation sexuelle au sein des services publiquement financés. On objectera qu'on ne parle que d'une poignée d'écoles, ou encore d'un compromis politique. Ce contre-argument ne tient toutefois pas la route, puisqu'il s'agit d'une question qui appelle le respect universel de principes fondamentaux, lesquels ne sauraient par définition souffrir d'exceptions. »

Si le rigorisme religieux individuel empêche nos étudiants de serrer la main des dignitaires de sexe opposé, il n'y a pas d'obligation à participer à la cérémonie de remise des diplômes. Les cégeps peuvent aussi leur offrir de participer à la cérémonie sans poignée de main protocolaire, quel que soit le sexe des dignitaires. Tolèrerait-on qu'un élève discrimine aux poignées de main en fonction de la religion des dignitaires ou de la couleur de la peau? La tolérance de la ségrégation et la discrimination sexuelle n'a pas à être institutionnalisée au nom du respect de la liberté de conscience. Lorsque les dogmes religieux discriminatoires imposent leurs codes de ce qui est juste et un comportement contraire à l'universalisme à nos institutions, il s'agit alors d'une victoire pour l'intégrisme religieux.

Accusée de racisme et menacée pour avoir défendu la laïcité dans le cas de l'école Bedford, la députée Marwa Rizqy résume de façon limpide notre devoir²⁶ :

Radio-Canada, *Québec accorde 400 000 \$ au Collège de Maisonneuve pour atténuer les tensions*, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/770246/quebec-soutien-financier-college-maisonneuve-radicalisation>

Louise Leduc, *Lutte contre la radicalisation: les cégeps irrités par le plan de Québec*, La Presse,

<https://www.lapresse.ca/actualites/education/201508/27/01-4895969-lutte-contre-la-radicalisation-les-cegeps-irrites-par-le-plan-de-quebec.php>, visionné le 30/05/2025

Radio-Canada Le Collège Dawson en guerre contre la radicalisation, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/799432/college-dawson-lutte-radicalisation>

²⁶ Yannick Beaudoin Élèves intimidés par un groupe d'enseignants à l'école Bedford: «Il y a plusieurs adultes qui n'ont pas porté leurs culottes», Journal 24h, <https://www.24heures.ca/2024/10/11/elevs-intimides-par-un-groupe-denseignants-a-lecole-bedford-il-y-a-plusieurs-adultes-qui-nont-pas-porte-leurs-culottes>, vue le 15-10-2024

« On n'achète pas la paix lorsqu'il est question de principes fondamentaux [...] l'égalité homme-femme c'est non négociable. »

Le renforcement de la laïcité pour assurer que le cégep ne devienne pas un milieu de prêche religieux, un milieu où un employé peut ou ne peut pas identifier son élève en fonction de son sexe, ou un milieu qui permette aux étudiants de sélectionner à qui ils serrent la main en fonction du sexe, n'interdit pas la liberté de conscience ou l'expression de croyances.

Il s'agit d'empêcher que la pratique de ces croyances empiète sur les droits des autres personnes impliquées dans l'institution, comme des prérogatives professionnelles des membres du personnel, qui sont à l'heure actuelle, de l'avis de plusieurs enseignants, compromis²⁷.

Le pallier de l'éducation supérieure est essentiel à la protection de l'égalité et de la laïcité

La mission la plus importante de l'État pour le maintien de la laïcité et de l'égalité à long terme, est l'enseignement de sa raison d'être et l'explication des fondements de la justice universaliste qui l'ont fait naître. Non pas comme valeur associée à une culture, mais comme cadre protégeant la liberté. Le constat de Rodolphe De Koninck à ce sujet du nous rappelle que l'éducation n'est pas en soit garante d'une adhésion à l'universalisme²⁸.

« Sauf que le problème est que l'accès à cette connaissance de l'autre, du croyant comme de l'incroyant, ne peut être garant de paix, comme l'a notamment et ignoblement démontré l'horreur nazie, perpétrée par une société allemande très éduquée, mais aussi largement croyante et... très intolérante ! »

Cet exemple illustre que la modernité, l'éducation ou la religion ne sont pas en soit garants de la paix et de l'égalité. Pour maximiser la possibilité de faire consensus à propos du cadre universaliste qui protège la paix, la liberté et l'égalité, il faut faire de l'enseignement de ses fondements un objectif prioritaire, incluant en éducation supérieure, qui permet justement d'engager une analyse comparative des types justes présentes dans le monde.

Dans ce contexte mondialisé de montée des intégrismes, des régimes autoritaires et de plusieurs formes de dogmatisme, cette mission fondamentale du réseau collégial est

²⁷ Collectif d'auteurs Renforcer la laïcité et l'universalisme pour éviter l'éclatement social, La Presse <https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2024-12-09/cegeps/renforcer-la-laicite-et-l-universalisme-pour-eviter-l-eclatement-social.php>, consulté le 14 mai 2025

²⁸ Rodolphe DeKoninck Un défis pour la laïcité, Le Devoir, 31/10/24

d'autant plus importante, et doit inclure une approche inclusive et comparative pour être efficace.

La Fédération des cégeps défend dans son mémoire que l'âge des étudiants du cégep et leur parcours scolaire antérieur assure qu'ils sont déjà pleinement intégrés à la société québécoise²⁹ :

« La population étudiante au collégial est majeure, ou sur le point de l'être, et il s'agit de personnes ayant déjà complété avec succès leur parcours scolaire obligatoire. Par conséquent, ces étudiantes et étudiants ont déjà acquis les connaissances essentielles leur permettant d'intégrer pleinement la société québécoise. »

Cependant, plusieurs adultes ne partagent pas les valeurs universalistes et égalitaires qui sont au cœur de la mission des cégeps. Ce sont d'ailleurs des adultes qui imposent les restrictions religieuses dogmatiques et les régimes inégalitaires dans le monde. Il peut donc tout de même y avoir un problème de respect de la laïcité et de l'égalité dans nos cégeps, malgré le fait qu'il n'y s'y trouve pas seulement des étudiants mineurs.

La radicalisation des jeunes québécois et canadiens est une réalité qui devrait motiver une réponse dans le sens d'un effort supplémentaire basé sur l'éducation³⁰ et de maintien d'un cadre laïque et égalitaire. De plus, les cégeps reçoivent des milliers d'étudiants étrangers qui n'ont pas suivi le parcours scolaire québécois et peuvent donc avoir besoin d'encadrement supplémentaire pour pouvoir se faire présenter les valeurs d'égalité prônées par nos cégeps et la société québécoise, pour éventuellement pouvoir y adhérer.

C'est pourquoi ce mémoire propose de renforcer la cohérence de la laïcité dans le réseau, qui protège l'égalité de fait et les prérogatives professionnelles du personnel, tout en proposant la création d'un nouveau cours obligatoire sur la comparaison des types justice dans le monde et leur impact sur le respect des droits de l'homme.

Comme l'a récemment démontré la misogynie et haine décomplexée sur un discord d'étudiants en médecine³¹, il faut un cours obligatoire sur la justice et les droits de l'homme pour l'ensemble des étudiants du collégial, quel que soit leur domaine d'étude. Mon expérience professionnelle confirme que ce genre de problème de discours existe aussi au

²⁹ Fédération des cégeps Consultation publique sur le respect des principes de la Loi sur la laïcité de l'État et sur les influences religieuses, Mémoire de la Fédération des cégeps <https://fedeccegeps.ca/communiqués/2025/05/memoire-federation-des-cegeps-maintien-regles-laicite/>, visionné le 30/05/2025

³⁰ Radio-Canada, L'éducation et le savoir pour lutter contre la radicalisation des jeunes, [Les années lumière Émission du 14 mai 2017 - Enregistrée au 85e congrès de l'Acfas](#), visionné le 30/05/2025

³¹ Lior Bibas, Il est temps d'agir: la haine n'a pas sa place en médecine, Journal de Montréal, <https://www.journaldemontreal.com/2025/05/17/il-est-temps-dagir-la-haine-na-pas-sa-place-en-medecine>, visionné le 30/05/25

collégial, dans d'autres programmes que ceux menant à la médecine, confirmant le besoin de renforcer l'enseignement des fondements de la justice universaliste.

2. La nécessité de renforcer l'enseignement des fondements de la justice universaliste et de comparer l'impact des différentes justices du monde en regard des droits de l'homme

Protéger l'égalité homme-femme, la mixité, les principes universalistes et la laïcité au Québec, exigera davantage que le simple respect institutionnel de la laïcité et l'égalité³². L'adhésion collective à la justice libérale universaliste préconisée au Québec est aussi importante que le droit lui-même pour l'égalité de fait, et ultimement pour le maintien de l'égalité de droit.

Ce mémoire propose donc aussi qu'il faut renforcer l'éducation sur les droits de l'homme la comparaison de la justice dans le monde au collégial. Il faut enseigner explicitement à nos élèves les raisons pour lesquelles nous avons fait les choix de l'universalisme à l'époque de la Révolution tranquille, qui entraîne notamment l'égalité homme-femme au Québec, comme la laïcité de nos institutions.

Il faut exposer les conséquences pour les droits humains des systèmes juridiques qui ne sont pas universalistes, tel que l'était la justice libérale canadienne lorsqu'elle était basée sur la conception traditionnelle *White Anglo Saxon Protestant* de ce qui est valable, équitable et moralement souhaitable, interdisant ainsi le droit de vote femmes ou aux autochtones par exemple.

Comme nous l'a récemment rappelé la visite du roi Charles III, une partie substantielle de notre droit y est encore rattaché, ce qui structure une partie des injustices que vivent toujours les autochtones au Canada³³.

³² Collectif d'auteurs Renforcer la laïcité et l'universalisme pour éviter l'éclatement social, La Presse <https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2024-12-09/cegeps/renforcer-la-laicite-et-l-universalisme-pour-eviter-l-eclatement-social.php>, consulté le 14 mai 2025

³³ Émilie Nicolas, *La Couronne et la Décolonisation*, Le Devoir, <https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/885028/couronne-decolonisation>, visionné le 01/06/2025

À cette justice libérale inégalitaire³⁴ s'ajoute toutes les justices basées sur des idéologies fascistes, communistes ou religieuses dans le monde. L'enseignement des injustices et des violations des droits de l'Homme vécues à travers le monde est essentiel pour le comprendre, et il faut en faire un objectif pédagogique obligatoire pour l'ensemble des élèves du collégial. Dans le contexte de mondialisation actuelle et d'évolution de la société québécoise, cela devient urgent.

Cela peut être fait de multiples façons, en modifiant les cours complémentaires (en rendant un de ces deux cours obligatoires par exemple) ou en ajoutant un nouveau cours complémentaire. Un cours complémentaire en français sur cette question pour l'ensemble des étudiants de notre réseau serait une excellente formule pour expliquer et favoriser l'adhésion aux critères de la justice québécoise correspondant à l'égalité, la mixité, la laïcité étatique et l'universalisme, tout en incarnant l'importance des droits collectifs.

La compétence 021L, Considérer des problématiques contemporaines dans une perspective transdisciplinaire, présente pour les cours complémentaires³⁵, semble particulièrement porteuse à cet égard. Elle peut être offerte aux étudiants de programmes de sciences de la nature et de sciences humaines, et elle peut être enseignée par des enseignants de plusieurs disciplines, ce qui simplifierait l'embauche et la gestion de la tâche, tout en enrichissant le contenu. Les disciplines de géographie, de science politique, d'anthropologie, de sociologie, d'histoire et de philosophie peuvent sans difficulté être associées à ce cours, chacune pouvant apporter un éclairage disciplinaire complémentaire sur le sujet.

Au Collège Bois-de-Boulogne, le cours de sciences humaines intitulé Géographie et justice mondiale permet de définir les différentes conceptions de la justice employées par les États dans le monde, d'en présenter la répartition et les caractéristiques, et de démontrer à l'aide d'exemples concrets, l'impact de ces justices sur le respect des droits de l'homme. Sans cette démonstration dans la réalité empirique des conséquences matérielles et humaines des idéologies et des justices inégalitaires, les principes inégalitaires de plusieurs conceptions du juste restent théoriques, et l'injustice qu'ils soutiennent n'est pas exposée. Lorsqu'elle l'est, cela atteint le sens inné de moralité des étudiants et met en lumière l'importance des choix de notre justice. En exposant les principes partagés par l'ensemble des systèmes de justice, ce cours permet de débattre de ces sujets d'une façon inclusive.

L'éducation est la meilleure façon de favoriser l'adhésion de l'ensemble de nos étudiants à l'importance du respect des principes de l'égalité homme-femme, à la laïcité et l'ensemble

³⁴ Emmanuel Todd, *L'invention de l'Europe*, Paris, Éditions du Seuil, 1995, 704 p.

³⁵ p. 44, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Composantes de la formation générale*, Québec, 2017, 45 p.

de la justice universaliste. Comme nous avons l'occasion de le démontrer dans ce cours, l'adhésion aux principes de justice défendus par chaque système juridique est aussi importante pour l'égalité de fait que le sont les principes et l'égalité de droit.

Aujourd'hui, 40% des bébés nés au Québec ont un parent né à l'étranger³⁶ et une proportion significative de nos élèves ont fait leur scolarité primaire et secondaire dans un autre pays. Le réseau des cégeps reçoit plus de 7000 étudiants étrangers. La montée interne au Québec et au Canada des idéologies inégalitaires (religieuses et autres), combinée à l'immigration, exige un effort supplémentaire pour expliquer la conception de la justice défendue dans le modèle québécois, et explique le besoin d'évaluer notre justice en relation avec ce qui est fait ailleurs dans le monde.

La mondialisation et l'internet connectent le Québec avec le reste du monde d'une façon qui permet aux différentes conceptions de la justice d'être aussi présentes dans le quotidien de nos étudiants que la conception universaliste de la justice propre au modèle québécois.

Comparer la justice québécoise universaliste avec la justice de l'époque de la Grande noirceur et les justices du reste du monde est la formule idéale pour compléter la formation entamée sur ces questions dans le programme Culture et citoyenneté québécoise au primaire et secondaire.

Saisir l'équilibre nécessaire entre libertés individuelles, égalité et droits collectifs

Depuis l'adoption de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne il y a 50 ans, et davantage avec la charte canadienne, le discours social met l'emphasis l'interprétation des droits individuels.

Le droit à la liberté d'opinion et de religion est d'ailleurs interprété de manière très libérale au Canada, lorsqu'il est comparé à ce qui est soutenu par la Cour européenne des droits de l'homme, menant à de nombreuses demandes d'accommodement dans le réseau collégial qui menacent l'égalité de fait et la laïcité de nos institutions. Les accommodements présentés comme étant problématiques dans ce mémoire ont fait

³⁶ Éric-Pierre Champagne, Population en hausse, fécondité en baisse, La Presse
<https://www.lapresse.ca/actualites/2025-05-09/bilan-demographique-2024/population-en-hausse-fecondite-en-baisse.php>, visionné le 11/05/2025

l'objet de restriction légales appuyées par la Cour européenne des droits de l'homme³⁷.

L'interprétation très libérale du droit à la pratique religieuse au Canada et donc dans les cégeps a eu tendance à privilégier les droits individuels face aux droits collectifs, et la liberté religieuse face à l'égalité des sexes ou même des autres formes d'expressions idéologiques, tel que le montre l'exemption religieuse des discours haineux. Regrouper nos lois fondamentales telles que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, la Loi sur la laïcité de l'État et la Charte de la langue française dans une constitution, comme le propose le rapport du Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels³⁸, permettrait de mieux équilibrer droits individuels et collectifs. Mais combien estimeront perdre injustement des droits individuels qu'ils jugent légitimes? Il faut pouvoir débattre en société de ces questions, et la pédagogie comparative et le vocabulaire nécessaire à ce débat doivent être davantage développés dans notre réseau. Comme le rappelle Patrick Taillon³⁹:

« Pour faire de la Charte québécoise un instrument plus rassembleur, le débat sur son interprétation ne doit pas être le monopole d'un savoir technique réservé aux initiés de la communauté juridique. Il ne faut ni sacraliser ni démoniser le pouvoir des juges qui contrôlent l'action de l'État. Il faut plutôt donner aux citoyens les outils leur permettant de débattre eux aussi des droits fondamentaux.

Il faut également dépasser la dimension strictement individualiste des droits. Le « chacun pour soi » sur lequel se fondent bien des revendications est une impasse.

La Charte québécoise ne doit pas devenir un buffet, dans lequel on peut piger ce à quoi l'on tient ! Il faut apprendre à embrasser une approche plus civique et plus relationnelle, fondée sur l'équilibre entre les droits et les devoirs de chacun.

Les droits ne doivent pas non plus être l'apanage d'une logique antimajoritaire, méfiante à l'endroit de l'État ou de la « majorité » qui l'anime. Il faut savoir penser des droits – pour tous les citoyens – et en débattre dans un contexte où tous les points de vue sont les bienvenus.

Surtout, des distinctions s'imposent. Évitions de confondre, d'un côté, les droits et libertés et, de l'autre, les valeurs politiques. Malheureusement, la jurisprudence

³⁷ Le monde avec l'Agence France presse, Laïcité à l'école : interdire les signes religieux n'enfreint pas les droits des élèves, juge la CEDH, Le Monde, https://www.lemonde.fr/international/article/2024/05/16/laicite-a-l-ecole-interdire-les-signes-religieux-n-enfreint-pas-les-droits-des-eleves-juge-la-cedh_6233621_3210.html, visionné le 30/05/2025

³⁸ Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels au sein de la fédération canadienne Ambition, affirmation, action, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/comites-consultatifs/cccecqfc/BOM_Rapport_Comite_consultatif_2024_vf.pdf, visionné le 14/05/2025

³⁹ Patrick Taillon, Une charte québécoise à repenser, La Presse, <https://www.lapresse.ca/dialogue/chroniques/2025-01-23/1975-2025/une-charte-quebecoise-a-repenser.php>, visionné le 03/06/2025

canadienne a complètement amalgamé ces notions de droits et de valeurs. Elle a ainsi conforté tout un chacun dans l'espoir de voir ses revendications politiques et ses visions du monde reconnues par des tribunaux désormais chargés d'arbitrer les conflits sociaux.

Dans une société pluraliste, il faut du reste apprendre à mieux distinguer les « conflits de droits » de la question beaucoup plus large du « choc des valeurs ». Le dossier de la laïcité nous en fournit un bel exemple. Dans des controverses comme celle de l'école Bedford, la dimension juridique associée à la laïcité et à la liberté de conscience ne peut pas tout englober et tout résoudre. Or, en transformant la laïcité en « valeur québécoise » plutôt qu'en un système de garanties des droits, certains de ses promoteurs en viennent à saper ses bases conceptuelles auxquelles ils tiennent tant. »

Dans l'état actuel des choses, l'emphasis sur les droits individuel en Amérique du Nord cause plusieurs problèmes d'inégalités et d'injustice⁴⁰. La situation désolante des droits collectifs des peuples autochtones en est un bon exemple⁴¹. Si le jugement attendu de la Cour suprême sur la Loi sur la laïcité de l'État est seulement considéré sous l'angle de la protection de droits individuels, une part substantielle de notre population aura l'impression de vivre une injustice de plus, surtout si la décision maintient la situation actuelle. Pour sortir de l'impasse, le vocabulaire de notre discours social doit évoluer à propos des paramètres qui nous permettent de définir ce qui est juste, incluant droits individuels et collectifs.

Développer les habiletés et le vocabulaire requis pour une discussion collective instruite et inclusive sur la justice

Comme le souligne Denys Arcand, Le discours public dans les démocraties est de plus en plus polarisant⁴² :

« c'est comme si l'idée du bien commun était disparue du discours public. [...] Comment faire société désormais? »

⁴⁰ Dominic Courtois, François Côté, Vincent Vallée et Louis-H Campagna Un droit à la différence québécoise, Le Devoir, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/871648/idees-droit-difference-quebecoise>, consulté le 14/05/2025

⁴¹ Dominic Courtois, *Le Canada et la Russie, deux géants éteignoirs de nations*, Le Devoir, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/712824/guerre-en-ukraine-le-canada-et-la-russie-deux-geants-eteignoirs-de-nations>, consulté le 14/05/2025

⁴² Denys Arcand, cité par Jean-François Nadeau, Les Dieux fous devant Denys Arcand, Le Devoir, <https://www.ledevoir.com/culture/880891/dieux-fous-devant-denys-arcand>, visionné le 30/05/2025

La pluralité des points de vue et des conceptions de ce qui est juste rend essentiel de se doter d'un vocabulaire simple et inclusif pour pouvoir discuter de questions de justice, qui puisse englober toutes les conceptions de ce qui est juste.

La base de ce vocabulaire nous rejoint tous, que l'on adhère à une conception de la justice libérale, religieuse, communiste ou même fasciste. Une constante depuis le code d'Hammurabi, la conception de ce qui est juste est comprise en fonction de ce qui est perçu comme valable en justice, de ce qui est jugé équitable en conséquence et du devoir moral qui en découle.

Pour le Québec de la Grande noirceur, de justice libérale fondée sur une conception chrétienne de ce qui est valable en justice, il n'était pas jugé équitable de traiter une femme comme un homme, puisque la Bible et nos coutumes, nous enseignaient qu'elle lui était inférieur. Accorder le droit de vote aux femmes semblait donc immoral en regard de la doctrine chrétienne. Bien sûr, au sens de la justice libérale et universaliste à l'origine de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1789 et basée sur la doctrine scientifique plutôt que chrétienne, de telles injustices présentent dans tous les systèmes religieux, communistes ou fascistes sont parfois choquantes. Ce vocabulaire permet néanmoins de débattre de ce qui est juste à partir d'un substrat commun.

En partageant ce vocabulaire simple qui forme le substrat commun à l'ensemble des conceptions du juste (dont plusieurs sont aujourd'hui appliquées dans des systèmes juridiques étatiques dans le monde) il devient alors possible de *faire société* malgré la pluralité des doctrines auxquelles adhèrent nos concitoyens.

Nous nous rejoignons et nous sommes égaux dans la volonté de faire ce que nous considérons valable, équitable et moralement nécessaire, que l'on soit communiste, *woke*, religieux, nationaliste, altermondialiste...

La compréhension des persécutions et inégalités systémiques dans les systèmes traditionnels ou autoritaires de justice, comme de l'origine et de la présence de systèmes universalistes non-occidentaux, permettent alors de comprendre l'universalisme et la laïcité non pas comme une valeur québécoise ou occidentale, mais comme un système pour garantir les droits et de la liberté de conscience.

L'exposition aux persécutions et inégalités qui se produisent lorsque le système juridique déborde du cadre universaliste, rend plus facile de comprendre qu'une société pluraliste ne peut être égalitaire que si elle se limite en justice au dénominateur le plus universel et le plus neutre, celui de l'égalité et de la réalité empirique, ce qui est la seule façon de protéger l'égalité et la liberté des individus.

Distinguer ce qui différencie la conception du juste universaliste : de la culture occidentale traditionnelle, de la justice libérale et des autres conceptions de la justice

Ensuite, nous devons enseigner ce qui accorde la liberté et l'égalité caractéristique de notre justice universaliste, et le rôle de la laïcité dans leur établissement et leur protection.

Notre discours public sur notre justice fait souvent référence à la justice libérale, la démocratie ou aux chartes des droits de l'homme. En France, on fait souvent référence aux principes républicains. Mais cela ne permet pas de comprendre pourquoi une république peut-être fondamentalement inégalitaire, pourquoi la justice libérale canadienne était fondamentalement injuste au regard des droits de l'homme avant la fin du XXe siècle et pourquoi plusieurs injustices y perdurent, ni de comprendre pourquoi les théocraties ou les dictatures communistes, au-delà de la confusion des pouvoirs et de la raison d'État, justifient leur autoritarisme et leurs hiérarchies sociales, les rendant fondamentalement incapables d'être égalitaires et d'appliquer les droits de l'homme.

L'humanisme et la lutte contre la tyrannie ont motivé la création d'une justice libérale, et l'adoption de lois pour protéger la liberté contre l'arbitraire et l'autoritarisme. Ces lois, et le raffinement des procédures *common law* et civilistes jusqu'à l'établissement d'une séparation des pouvoirs, ont mené à une première démocratie libérale avec la Révolution américaine. Cependant, ces procédures juridiques et cette conception de la justice ne sont pas garantes d'égalité, comme le démontre l'histoire américaine⁴³. Il faudra attendre la Révolution française et l'adoption progressive d'une justice libérale universaliste pour entamer la progression vers une égalité universelle.

La justice universaliste se distingue par la volonté d'adopter la doctrine scientifique en justice et le refus de laisser les dogmes définir ce qui est juste. C'est l'adoption progressive de la raison pour déterminer ce qui est valable en justice qui a permis aux groupes marginalisés - les pauvres, les femmes, les personnes noires, les homosexuels et les transgenres - d'obtenir que la seule façon équitable de les traiter soit l'égalité, malgré les vives oppositions coutumières, religieuses et idéologiques. Si cette justice fût influencée par l'universalisme chrétien, elle l'outrepasse, puisque la défense de la conception du juste issue de la Déclaration universelle des droits de l'Homme tient de la réalité empirique et de

⁴³ Howard Zinn, *Une histoire populaire des États-Unis*. Traduit par Frédéric Cotton, Marseille, Agone, 2003.

la doctrine scientifique, dont l'acception en justice et en société fut progressivement libérée de l'emprise des dogmes religieux depuis les Lumières⁴⁴ :

« Universalism finds immediate expression in the canon that truth-claims, whatever their source, are to be subjected to preestablished impersonal criteria: consonant with observation and with previously confirmed knowledge. The acceptance or rejection of claims entering the list of science is not to depend on the personal or social attributes of their protagonist; his race, nationality, religion, class, and personal qualities are as such irrelevant. Objectivity precludes particularism. The circumstance that scientifically verified formulations refer in that specific sense to objective sequences and correlations militates against all efforts to impose particularistic criteria of validity. »

Dans cette justice universaliste qui prévaut aujourd'hui au Québec, l'acception de la réalité empirique dicte aussi par le rejet de la moralité religieuse en justice. Entre autres puisque cette dernière est l'origine des multiples persécutions et d'une criminalisation de comportements sociaux qui ne sont pas condamnables autrement, comme de persécutions de plusieurs groupes : les non-croyants, les membres d'autres communautés religieuses, les minorités sexuelles ou les femmes entre autres. Dans toute justice universaliste, le devoir de moralité ne peut que tenir au dénominateur le plus universel : la simple protection des vulnérables.

Maintenir une adhésion à notre justice universaliste et les droits de l'Homme

Plusieurs cas liés à la défense des droits de l'homme associés à une moralité égalitariste, comme la participation d'athlètes transgenres aux compétition féminines, ont fait débat dans les dernières années⁴⁵, menaçant l'adhésion d'une partie de la population à notre justice universaliste.

Un cours sur la justice universaliste est aussi l'occasion de développer un vocabulaire commun pour pouvoir débattre de façon inclusive et constructive de ces questions de justice, et d'identifier lorsque notre droit dérive de la validité empirique, que ce soit en fonction de valeurs conservatrices ou progressistes.

⁴⁴ Robert King Merton, « Science and Technology in a Democratic Order », *Journal of Legal and Political Sociology*, vol. 1, 1942, p. 115-126

⁴⁵ Louisa Clarence-Smith *School that allowed child to identify as cat faces government investigation*, The Telegraph, <https://www.telegraph.co.uk/news/2023/06/20/rye-college-children-neo-pronouns-cats-moons-rishi-sunak/>

La négation des sexes ou la catégorisation d'athlètes transgenres en sont de bons exemples. Les sexes ont des différences biologiques identifiables, sur lesquelles reposent les compétitions féminines séparées⁴⁶. Les ignorer peut donc créer des injustices au sens universaliste. Puisque les variations possibles du sexe sont complexes, il n'est pas surprenant que le débat juridique sur la participation d'athlètes transgenres aux compétition sportives le soit aussi. Ceci permet de montrer les limites de la justice universaliste, comme sa capacité à évoluer.

De façon plus nette par contre, une personne qui souhaite être identifiée comme un chat, ne peut être comparée à une demande de reconnaissance de variance de genre. Le genre est un construit social démontrable, tandis que notre humanité est un fait biologique.

En bornant l'imposition de valeurs et de croyances en fonction de notre compréhension de la réalité empirique, nous pouvons justifier nos choix avec des faits vérifiables, évoluer avec nos connaissances, et nous protéger des injustices issues des dogmes. Voilà un exemple du type de débat qui peut être tenu de façon raisonnée et inclusive grâce à une meilleure pédagogie comparative des justices.

⁴⁶ Marie-Claude Girard et François Chapeau, Mieux comprendre le décret de Trump sur le sexe, La Presse, <https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2025-01-24/mieux-comprendre-le-decret-de-trump-sur-le-sexe-et-le-genre.php>, visionné le 02/06/2025

3. Exemples d'objectifs pédagogiques d'un cours sur la comparaison de la justice dans le monde et les droits de l'homme:

1. Comprendre pourquoi une décision bien acceptée ailleurs dans le monde ou par une partie de la population ici peut être contraire au respect des droits de l'homme. Explication des principaux paramètres employés en justice depuis le Code d'Hammurabi pour évaluer ce qui est juste.
2. Présentation de l'évolution, des traits communs et des caractéristiques distinctives des principaux systèmes de justice dans le monde : traditionnels, modernes libéraux et universalistes, et moderne autoritaires. Présentation des systèmes juridiques civilistes, common law, musulmans, hybrides et autres. Caractériser la géographie actuelle des grands ensemble juridiques mondiaux.
3. Description des origines et caractéristiques de l'universalisme des droits de l'Homme. Droits individuels et collectifs civils et politiques, économiques, culturels et sociaux. Étapes de construction de la Charte internationale des droits de l'homme de l'ONU, des chartes québécoise et canadienne. Description du relativisme culturel et de son évolution en justice.
4. Portrait des injustices au Canada et au Québec, comparaison de notre justice en la matière avec les autres pays de justice libérale.
5. Portraits des inégalités et injustices dans le monde en fonction des droits et libertés individuels civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels, et des droits collectifs.

Objectif final : comparaison et analyse des types de justice dans le monde en relation avec les droits de l'homme. Évaluation objective de la situation québécoise en regard de l'évolution mondiale.

Ces objectifs s'adaptent à la compétence 021L Considérer des problématiques contemporaines dans une perspective transdisciplinaire⁴⁷.

⁴⁷ p. 44, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Composantes de la formation générale*, Québec, 2017, 45 p.

4. Exemples de contenus et de thèmes

Voici quelques exemples des thématiques associées à ces objectifs dans le cadre du cours Géographie de la justice mondiale au Collège Bois-de-Boulogne, qui permettent de brièvement illustrer l'atteinte de ces objectifs.

1. Qu'est-ce que la justice?

L'objectif fondamental de tout système juridique est de maintenir l'ordre en appliquant à la société une certaine conception de ce qui est juste. Nous pouvons distinguer trois paramètres communs pour cette conception de ce qui est juste dans l'élaboration des systèmes de justice, de Hammurabi à aujourd'hui⁴⁸.

La justice promue par le code d'Hammurabi, comme la nôtre, se base sur ce qui est considéré vrai ou valable, ce qui est jugé équitable en conséquence⁴⁹, et le devoir moral qui en découle. Ce langage simple permet de comprendre ce qui unit toutes les conceptions du juste, du communisme à la justice religieuse. Il permet de comprendre en quoi la justice musulmane est plus proche de la justice chrétienne ou hindouiste que de la justice universaliste.

Le droit religieux ou communiste peut par exemple considérer comme un crime ce qui serait un simple délit de mœurs, ou même un comportement jugé sympathique ou valorisé dans une société libérale universaliste⁵⁰, puisque leurs ordres sociaux sont basés sur des vérités dogmatiques et une moralité qui en découle. La condamnation pour corruption sur Terre du rappeur Tatalou⁵¹ est semblable aux condamnations de corruption culturelles communistes⁵² par exemple. C'est d'autant plus important de le comprendre aujourd'hui

⁴⁸ Roberts, J.-M.-. et Westad, O.-A. (2018). V. La Mésopotamie ancienne. Histoire du monde : I. Les âges anciens (p. 103-132). Perrin. <https://cairn-bdeb.proxy.collecto.ca/histoire-du-monde--9782262076979-page-103>. Visionné le 03/06/2025

⁴⁹ Ralph A. N., (1964) La nature de l'équité en droit civil, *Revue internationale de droit comparé* 2(16), p 289-290

⁵⁰ Fabien Deglise L'Iran condamne à la prison le célèbre couple de danseurs, *Le Devoir*, <https://www.ledevoir.com/monde/moyen-orient/780352/moyen-orient-l-iran-condamne-a-la-prison-un-celebre-couple-de-danseurs>, visionné le 30/05/2025

⁵¹ Marianne et l'Agence France presse, "Encourager la jeune génération à la prostitution" : l'Iran confirme la condamnation à mort d'un célèbre rappeur, *Journal Marianne*, <https://www.marianne.net/monde/proche-orient/encourager-la-jeune-generation-a-la-prostitution-l-iran-confirme-la-condamnation-a-mort-d-un-celebre-rappeur>

⁵² Michel Bonin, « La Révolution culturelle, un spectre qui hante la Chine », *Le Monde*, https://www.lemonde.fr/idees/article/2016/05/17/la-revolution-culturelle-un-spectre-qui-hante-la-chine_4920905_3232.html, visionné le 02/06/2025

puisque le rappeur a été extradé de Turquie et que le gouvernement chinois se réconcilie avec le maoïsme.

2. Présentation et caractérisation des systèmes juridiques mondiaux

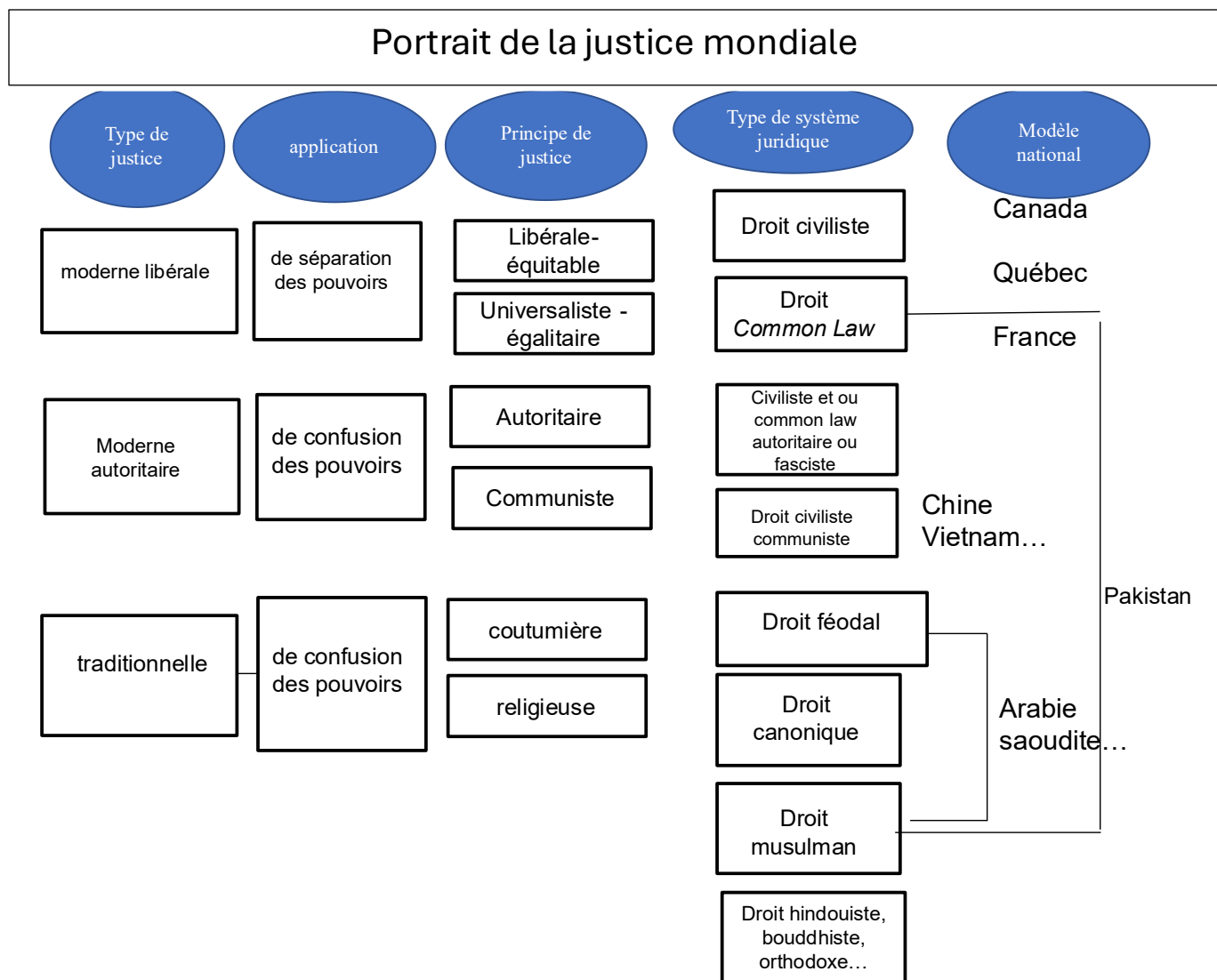
Présentation des systèmes juridiques mondiaux. La synthèse effectuée par Juriglobe de l'Université d'Ottawa est un bon point de départ pour cette géographie des systèmes juridiques.

Puisque la justice est très différente en Chine et France, alors qu'elles partagent le droit civiliste, la présentation des systèmes juridique n'est donc pas suffisante pour comprendre la justice mondiale.

Il faut donc distinguer le type de justice appliquée dans ces systèmes juridiques : Les justices traditionnelles, les justices autoritaires modernes et les justices libérales modernes.

Le tableau suivant est un exemple d'une synthèse des types de justices dans le monde, qui permet de situer le type de justice appliqué au Québec par rapport aux autres droits civilistes ou common law dans le monde⁵³:

⁵³ Dominic Courtois, extrait du cours Géographie de la justice mondiale au Collège Bois-de-Boulogne



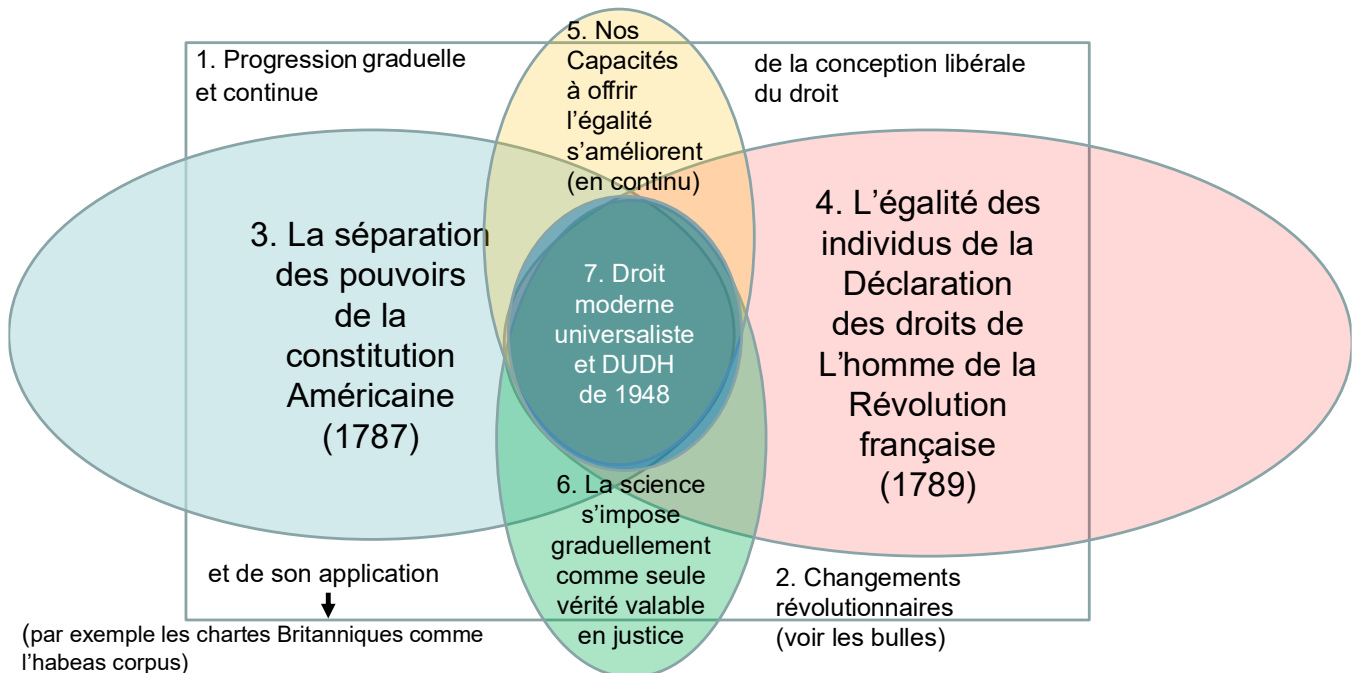
Cette classification permet donc d'effectuer une carte de la justice dans le monde qui n'amalgame pas la justice civiliste du régime chinois avec la justice civiliste française ce qui permet de bonifier la carte des systèmes juridiques du centre Juriglobe de l'Université d'Ottawa qui ne permet pas de saisir cette distinction.

Évolution des systèmes juridiques vers la démocratie et le respect des droits de l'Homme

Origines et évolution des systèmes juridiques modernes civilistes et common law. Progression vers la justice libérale et universaliste, tel que l'illustre ce schéma⁵⁴ :

⁵⁴ Dominic Courtois, extrait du cours Géographie et justice mondiale, Collège Bois-de-Boulogne

Schéma de l'évolution vers le droit universaliste



3. Origines et caractéristiques des droits de l'Homme

Un discours relativiste amplifié depuis le 50 ans attribue à l'Occident l'exclusivité des principes des droits de l'Homme. Il n'en est rien. À travers des exemples concrets, les étudiants doivent comprendre comment la culture occidentale est au moins aussi inégalitaire dans ses traditions que les autres traditions culturelles mondiales. Il en est de même pour les régimes modernes autoritaires occidentaux.

Dans un deuxième temps, les élèves doivent découvrir la contribution à l'humanisme et aux principes des droits de l'Homme des autres cultures mondiales. Troisièmement, ils doivent comprendre la contribution du bloc communiste, comme des cultures non occidentales à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'Homme⁵⁵. Enfin, il faut expliquer les réticences de plusieurs États lors de l'adoption de la déclaration en 1948, et tracer le portrait des réussites et échecs de l'adoption progressive de ces droits dans le monde par la suite.

⁵⁵ Christiane Pelchat Merci aux féministes du Sud global pour le droit à l'égalité des femmes dans le monde, Le Devoir, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/803765/droits-universels-merci-feministes-sud-global-droit-egalite-femmes-monde>, consulté le 14 mai 2025

Exemple d'exercice pour illustrer l'universalisme des hiérarchies sociales et des inégalités dans les systèmes juridiques traditionnels :

QUELQUES EXEMPLES DE HIÉRARCHIE SOCIALES CONSIDÉRÉES JUSTES (VALABLES) ENTRE LES PERSONNES DANS LES CONCEPTIONS TRADITIONNELLES MONDIALES DE LA JUSTICE :

Grèce Antique : Quelles hiérarchies?...

Chine antique (époque de Confucius): Quelles hiérarchies?...

Europe médiévale : Quelles hiérarchies? ...

Japon médiéval : Quelles hiérarchies? ...

Islam à l'époque des Omeyyades : quelles hiérarchies? ..,

Inde médiévale (fondamentalisme hindouiste) : Quelles hiérarchies? ...

Autochtones d'Amérique : Quelles hiérarchies? ...

Canada à l'époque de Macdonald (XIXe)? ...

EXEMPLES DE HIÉRARCHIE DANS LES TYPES DE JUSTICES MODERNES AUTORITAIRES:

Nazisme : Quelles hiérarchies?...

Dictatures communistes : Quelles hiérarchies? ...

EXEMPLES DE HIÉRARCHIE DANS LES TYPES DE JUSTICES TRADITIONNELLES ACTUELLES:

Arabie saoudite : Quelles hiérarchies? ...

Talibans : Quelles hiérarchies? ...

4. Portrait des injustices canadiennes pour chacune des catégories nationales canadiennes : canadienne anglaise, québécoise, autochtones.

Tel que mentionné, le droit canadien pose plusieurs défis pour les droits collectifs des nations minoritaires du Canada. La situation des nations autochtones est particulièrement injuste, tant quant au respect des droits collectifs que des droits individuels⁵⁶. Ce cours est l'occasion de l'explicitier et de le relativiser en comparant la situation des autochtones canadiens avec les autochtones et les autres minorités nationales ailleurs dans le monde. Le cas des Inuits du Groenland est un bon exemple.

Le droit à la différence québécoise et la légitimité de l'approche québécoise en matière de droits collectifs⁵⁷ par rapport à ses voisins canadiens et américains se comprend mieux lorsqu'étudié à l'échelle mondiale plutôt qu'uniquement régionale. La comparaison du droit canadien, américain et européen est particulièrement instructif à cet effet. Un cours complémentaire de cette nature permet justement aux étudiants d'obtenir cette perspective plus large.

5. Portraits des inégalités et injustices dans le monde en fonction des droits et libertés individuels civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels, et des droits collectifs.

En présentant les principales injustices associées aux différents systèmes de justice à travers des exemples concrets, l'étudiant qui sympathise ou adhère à des conceptions inégalitaires du juste, qu'elles soient modernes ou traditionnelles, sera en mesure à la fin de ce cours de comprendre l'impact concret de ce type de justice sur les droits de l'Homme, et la protection de cette opinion qu'offre la justice universaliste.

⁵⁶ Dominic Courtois, Le Canada et la Russie, deux géants éteignoirs de nations, Le Devoir, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/712824/guerre-en-ukraine-le-canada-et-la-russie-deux-geants-eteignoirs-de-nations>, consulté le 14 mai 2025

⁵⁷ Dominic Courtois, François Côté, Vincent Vallée et Louis-H Campagna Un droit à la différence québécoise, Le Devoir, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/871648/idees-droit-difference-quebecoise>, consulté le 14 mai 2025

5. Conclusion : La nécessité d'un cours sur la justice dans le monde et les droits de l'homme

Le monde est secoué par la progression très rapide de la mondialisation et des technologies. L'adhésion aux conceptions autoritaires et traditionnelles de la justice profite de ces bouleversements comme des technologies qui les accompagnent. L'éclatement social et communautariste polarise le discours public dans les démocraties, qui tend à la radicalisation. **Le Québec n'est pas épargné par cette remise en question de la justice universaliste et cette polarisation, bien qu'il soit toujours exceptionnel en Amérique du Nord pour sa réussite dans plusieurs indicateurs de l'égalité et de l'universalisme.**

Le Québec peut non seulement demeurer un des États les plus avancés en la matière, nous avons le potentiel d'en devenir un des meneurs⁵⁸. Chaque crise est une occasion à ne pas rater pour faire mieux, et la radicalisation de la jeunesse, la récente flambée de violence interconfessionnelle au Canada et la montée du dogmatisme religieux dans notre système d'éducation ne fait pas exception.

Un nouveau cours complémentaire en français, obligatoire pour tous les étudiants du cégep, portant sur la comparaison de la justice dans le monde en regard des droits de l'homme, est une façon constructive de réagir à cette crise et de renforcer l'universalisme au Québec.

L'absence de cours et de manuels scolaires de niveau de fin du secondaire/collégial vulgarisant la caractérisation et la comparaison de la justice dans le monde est problématique pour l'ensemble des démocraties. Un cours complémentaire obligatoire aurait un bassin d'étudiant suffisamment grand pour justifier la création de plusieurs manuels concurrents, ce qui permettrait pour reprendre les mots du professeur Taillon, de corriger une lacune importante à propos de notre justice⁵⁹ :

« le débat sur son interprétation ne doit pas être le monopole d'un savoir technique réservé aux initiés de la communauté juridique. Il ne faut ni sacraliser ni démoniser le pouvoir des juges qui contrôlent l'action de l'État. Il faut plutôt donner aux citoyens les outils leur permettant de débattre eux aussi des droits fondamentaux. »

⁵⁸ Dominic Courtois, Miser sur le Québec pour contrer l'autoritarisme et ordonner la démondialisation, Le Devoir, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/849493/idees-miser-quebec-contrer-autoritarisme-ordonner-demondialisation>, consulté le 14 mai 2025

⁵⁹ Patrick Taillon, Une charte québécoise à repenser, La Presse, <https://www.lapresse.ca/dialogue/chroniques/2025-01-23/1975-2025/une-charte-quebecoise-a-repenser.php>, visionné le 03/06/2025

Puisque toutes les démocraties sont menacées par la montée des conceptions autoritaires ou traditionnelles du juste, comme par la polarisation sociale, une série de manuels et un cours sur ce sujet leur serait aussi profitable, montrant la voie à une scolarisation qui permet de développer un vocabulaire commun simple pour maintenir une discussion collective inclusive qui harmonise plutôt que de polariser sur les questions de justice.